

MUNICIPALITE

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE

Initiative populaire communale "Pour renforcer la sécurité à Renens" demandant la pose de caméras de vidéosurveillance

Demande au Conseil communal de prolonger le délai de mise en œuvre de 6 mois

Renens, le 4 septembre 2012

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 24 février 2011, le Conseil communal a pris acte de l'aboutissement de l'initiative communale "Pour renforcer la sécurité à Renens" demandant que la Municipalité prenne des mesures permettant d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces en installant des caméras de vidéosurveillance, sur la Place de la Gare et à proximité des endroits sensibles, et qu'elle dispose du crédit nécessaire à cet investissement et à son exploitation."

Il a également constaté la validité de l'initiative et a chargé par conséquent la Municipalité de soumettre au corps électoral dans les six mois la question suivante : *Acceptez-vous l'initiative populaire "Pour renforcer la sécurité à Renens ?"*

En date du 19 juin 2011, le corps électoral a accepté par 1'916 (56,57%) suffrages cette initiative.

En conséquence, selon la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), article 106o, alinéa 4 – Initiative conçue en termes généraux – *Si l'initiative est acceptée par le peuple, le conseil général ou communal est tenu, en respectant les intentions des initiants, de prendre dans les quinze mois qui suivent la votation les décisions utiles à sa mise en œuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal.*

Ce premier délai de quinze mois se situe le 19 septembre 2012. La Municipalité n'est pas parvenue à finaliser le préavis au mois de septembre et demande formellement au Conseil communal la prolongation de six mois prévue par la LEDP.

Durant le 2^{ème} semestre 2011, la Municipalité a pris les contacts nécessaires avec les CFF et les services cantonaux concernés, en particulier avec le préposé à la protection des données. La pose des caméras est clairement réglementée. Très rapidement, il s'est avéré que si nous voulions améliorer la sécurité à la Gare, il ne fallait pas seulement filmer la place de la Gare mais également l'activité au sein même de la Gare. L'une des principales difficultés rencontrées est que les CFF ne sont pas enclins à donner leur accord à ce que leurs clients ou infrastructures soient filmés.

Après avoir étudié le dossier à l'interne dans le cadre de l'Observatoire de la sécurité, des démarches précises ont été initiées auprès des CFF ce printemps. Ces démarches n'ont malheureusement pas abouti pour le moment. Il est important de souligner qu'il est très difficile de trouver le bon interlocuteur au sein des CFF et d'avoir des informations concordantes.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les CFF ont changé leur façon de fonctionner par rapport à la vidéosurveillance. Précédemment, il était possible de conclure des conventions avec eux à l'instar de ce qui a été fait à Yverdon et à Sion par exemple. Dès 2012, un concept interne a été déployé. Les gares ont été placées dans différentes catégories et la vidéosurveillance n'est pas souhaitée dans tous les types de gare.

Une demande formelle a été déposée par Renens pour répondre à la volonté populaire et pour poser des caméras à la Gare. Les CFF sont en train d'étudier la demande et voir comment intégrer des caméras aujourd'hui, alors que la Gare subira de grandes transformations dans les années à venir et que les CFF auraient préféré, à priori, attendre ces transformations.

Nous sommes donc dans une phase finale de négociations avec les CFF sur les modalités et les conditions de la pose de caméras à la Gare, dans le respect des lois existantes, des règles des CFF et de la volonté des initiants.

Une fois les informations définitives obtenues, la Municipalité devra signer un accord avec les CFF afin de s'assurer que les caméras seront placées au bon endroit et rempliront le rôle sécuritaire souhaité.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal, selon l'article 106o, alinéa 4 LEDP, de bien vouloir prolonger le délai de six mois relatif à la demande concrète de poser des caméras de vidéosurveillance.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ